

République Française - Département de l'Aveyron
CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 janvier 2017

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-sept,
Et le vingt-cinq janvier,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (25) : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUSSINGER, Michel CABROL, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Michel EXPERT, Claude FABRE, Paul FABRE, Serge FABRE, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, Guylain GARCENOT, René JALBERT, Claude LACAZE, Josette LALA, Bernard LEFEBVRE, Anne-Marie MASCLES, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER.

Pouvoirs (10) : Vincent CANTALA à Denise BRUEL, Yannick CASSAGNES à Michel EXPERT, Jean-Marie DANGLES à Josette LALA, Montserrat ETOURNEAUD à Jean-Claude DELAGNES, Daniel FABRE à Michel CABROL, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE, Francis FALLIERES à Yvette BANCAL, Davy LAGRANGE à Abel BONNEFOUS, Hervé ROUALDES à Annie MASCLES, Philippe VARSIS à Bernard FERRIERES.

Absents excusés (2) : Julien CERLES, Séverine GRES.

Absents (8) : Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Annie LAMPLE, André LESCURE, Maria PEREIRA, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Michèle BUSSINGER.

Date de convocation et d'affichage : 19 janvier 2017.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 25 - Pouvoirs : 10 Exprimés : 35 - Pour : 35 – Contre : 0

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 2 janvier 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Michèle BUSSINGER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire demande :

- *L'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour, ayant pour objet :*

« Suppression du budget annexe « Zone Artisanale les Cammas » » au 1^{er} janvier 2017».

« Participation de l'association « Noailhac Animations » à l'acquisition de matériel de sonorisation et d'éclairage, et de mobilier inox ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 579 275 €.

Il fait ensuite l'exposé des recettes encaissées en 2016 pour divers services (parkings, Trésor, boutique Conques, camping et aire camping-cars à St-Cyprien).

Avant de débiter la séance, il donne la parole à une représentante de l'association Vallon de Cultures qui présente le programme des animations de janvier à avril 2017 et plus particulièrement l'animation « Théâtre » des 27 et 28/01 à Clairvaux et St-Cyprien.

Délibération N° 25012017-1

OBJET : Attribution du marché de travaux : Construction de vestiaires et d'un club-house au terrain de sports de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 septembre 2016 N° 2016-11-8 qui approuve le projet de travaux de construction de vestiaires et d'un club-house au terrain de sports de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Il informe ensuite le Conseil qu'une 1ère consultation a été lancée le 28 novembre 2016 pour 10 lots, avec demande de dépôt des offres pour le 4 janvier 2017 à 12 heures. Le lot N° 9 ayant été déclaré infructueux, une nouvelle consultation a été lancée le 6 janvier 2017 avec demande de dépôt des offres pour le 20 janvier 2017 à 12 heures.

Suite à l'ouverture des offres et l'analyse de celles-ci par le Maître d'Œuvre de l'opération, Monsieur Michel AUTRET, la commission d'appel d'offres réunie le 13 janvier 2017 et le 20 janvier 2017 propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes : **VOIR TABLEAU JOINT EN ANNEXE.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la commission et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées dans le tableau ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les 10 lots constituant le marché relatif aux travaux de construction de vestiaires et d'un club-house au terrain de sports de St-Cyprien-sur-Dourdou, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2017.

Délibération N° 25012017-2

OBJET : Etude de diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Trésor et du Musée de l'Abbaye Sainte-Foy de Conques – Lot 2 - Commune de Conques-en-Rouergue. Choix du Maître d'œuvre et demande de subvention.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'étude de diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Trésor et du Musée de l'Abbaye Sainte-Foy de Conques, commune de Conques-en-Rouergue, classée Monuments Historiques, dont le coût s'élève à la somme de 56 676,05 € hors taxes.

Il propose de solliciter une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 100 %, comme suite à la proposition de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'étude de diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Trésor et du Musée de l'Abbaye Sainte-Foy de Conques confiée à la Société MAFFRE ARCHITECTURAL WORKSHOP (MAW), - 9 rue du 4

septembre – 75002 PARIS, représentée par M. Philippe MAFFRE, et son cotraitant ainsi que son coût global, soit 56 676,05 € HT ;

- **SOLLICITE** auprès de la DRAC une subvention à hauteur de 100 % ;
- **PROPOSE** le plan de financement suivant :
 - DRAC (100 %).…………… 56 676,05 €
- **DIT** que cette étude sera réalisée de février à mai 2017.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal, à l'article 2031 « frais d'études ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Délibération N° 25012017-3

OBJET : Acquisition de parcelles à M. Christophe IZARD à Soulergues et modification de la délibération du 17/11/2016 – N° 2016-13-4.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 17 novembre 2016, N° 2016-13-4 dans laquelle il est prévu de déclasser une partie du Domaine public (chemin rural) à Soulergues, commune déléguée de Grand-Vabre. La vente a été prévue au profit de M. et Mme IZARD Bernard, par erreur. Il convient de modifier la délibération ainsi :

- *« le conseil municipal décide de déclasser la partie du Domaine Public intéressant les demandeurs conformément au croquis présenté.*
- *de céder le terrain ainsi déclassé au prix de 10 € à M. IZARD Christophe, fils de M. et Mme IZARD Bernard ».*

Ensuite, il expose au Conseil, qu'afin de rétablir le chemin rural concerné, la commune doit acquérir les parcelles B 539 - 542 – 545 – 548 – d'une contenance totale de 782 m², ainsi qu'il résulte d'un plan de division dressé par le Cabinet de Géomètre-Expert AQR de Decazeville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées appartenant à M. IZARD Christophe, pour un coût total de 10 € ;
- dit que seuls les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ces acquisitions.

Délibération N° 25012017-4

OBJET : Réalisation d'un emprunt pour des travaux d'investissement. Construction de vestiaires à St-Cyprien et illumination du tympan de Conques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2337-3,

VU le budget communal,

Considérant que par délibérations du 26 septembre 2016 et du 24 octobre 2016 le Conseil Municipal a décidé la réalisation des projets suivants :

- Construction de vestiaires et d'un club-house à St-Cyprien
- Illumination du tympan de Conques

Considérant :

- que le coût total de ces projets représente un montant HT de 424 537 €,
- qu'à ce jour, le montant des subventions obtenues s'élèvent à 173 290 €,
- que l'autofinancement prévu est de 51 247 €,

il y a lieu de recourir à l'emprunt pour un montant de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter le plan de financement ci-dessus, nécessaire à l'équilibre des opérations,
- D'AUTORISER le Maire à négocier librement les conditions financières de l'emprunt (durée, taux et périodicité notamment), avec les établissements bancaires, pour un montant de 200 000 euros,
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération N° 25012017-5

OBJET : Subvention à l'Association « Les Amis du Tous Ensemble pour l'Hôpital et le Bassin de Decazeville ».

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 10 janvier 2017 émanant de l'Association « Les Amis du Tous Ensemble pour l'Hôpital et le Bassin de Decazeville ».

Ce courrier concerne une demande de subvention pour cette association qui soutient matériellement les initiatives, les manifestations et actions décidées par le forum « Tous Ensemble pour l'Hôpital et le Bassin de Decazeville » et, le cas échéant peut ester en justice pour les causes défendues par ce même forum.

La subvention, demandée à chaque municipalité du territoire, permettrait à l'association de fonctionner correctement et de palier à une urgence citoyenne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de verser à l'Association « Les Amis du Tous Ensemble pour l'Hôpital et le Bassin de Decazeville », une subvention à hauteur de 200 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2017, à l'article 6574.

Délibération N° 25012017-6

OBJET : Détermination du Taux de Promotion pour les avancements de grade.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient

désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

VU l'avis du Comité Technique Départemental en date du 15 décembre 2016,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable pour la durée du mandat, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Attaché	Attaché	100 %
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	100 %
Rédacteur	Rédacteur	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2° classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1° classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2° classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1° classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique de 2° classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique de 1° classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2° classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1° classe	100 %
Bibliothécaire	Bibliothécaire	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2° classe	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1° classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2° classe	100 %
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des présents (ou nombre de voix pour et contre, abstentions)

LA PROPOSITION CI-DESSUS.

Délibération N° 25012017-7

OBJET : Mensualisation et harmonisation des primes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 janvier 2017, N° 02012017-7 concernant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP.

A ce jour, tous les agents de la commune ne peuvent bénéficier de ce nouveau régime car tous les arrêtés ministériels d'application ne sont pas encore parus. Dans notre cas, les agents relevant des filières techniques et culturelles en sont pour le moment exclus, cela concerne 21 agents sur 33 qui continueront donc à percevoir leurs primes conformément aux délibérations antérieures. Dès que les arrêtés seront publiés, des régularisations seront effectuées.

Dans un souci d'égalité et d'harmonisation, Monsieur le Maire propose donc à compter du 1^{er} janvier 2017 :

1. que toutes les primes seront mensualisés (exceptés les primes de fin d'année) ;
2. que toutes les primes (IFSE, IEMP, IAT, IFTS, PFA) subiront le même sort pour tous les agents, en cas d'absence, de la même façon que cela a été prévu dans la délibération concernant le RIFSEEP, à savoir :
 - en cas d'arrêt pour maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera suspendu à compter du 1^{er} jour d'arrêt.
 - en cas d'arrêt pour accident, maladie professionnelle, maternité, paternité et adoption le régime indemnitaire sera maintenu en totalité.
 - en cas de longue maladie ou grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu.
 - temps partiel thérapeutique : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
 - congés annuels : le régime indemnitaire est maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération N° 25012017-8

OBJET : Proposition de vente de l'immeuble cadastré commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue, section AW – N° 119.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Conques-en-Rouergue est propriétaire de la parcelle cadastrée comme suit :

St-Cyprien-sur-Dourdou – St-Julien-de-Malmont - AW 119 – surface = 184.00 m² - zone N, sur laquelle se trouve un immeuble comprenant un appartement.

Suite au décès du locataire, cet appartement est désormais vacant et le maire suggère que ce terrain et l'immeuble qui s'y trouve dessus soit proposés à la vente, au tarif minimum de 60 000 € l'ensemble, avec une marge de plus ou moins 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la mise en vente de la parcelle et de l'immeuble désignés ci-dessus au prix minimum de 60 000 € l'ensemble, avec une marge de plus ou moins 10 % ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la publicité et toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération N° 25012017-9

OBJET: Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEDA a fait ressortir la commune déléguée de GRAND-VABRE (commune de CONQUES-EN-ROUERGUE) comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016, et dont les modalités sont les suivantes :

	Borne accélérée	Borne Rapide	Borne Rapide <u>hors schéma</u>
Participation Collectivité	10% plafonnée à 1 000 €	Solde plafonnée à 18 000 €	38 000 €

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016, et dont les modalités sont les suivantes :

	Borne accélérée	Borne Rapide
Participation Collectivité	300 € / borne / an ou 0 € Hors énergie	1 300 € / borne / an ou 0 € Hors énergie

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à et gérés par l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge et de son engagement sur la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Considérant qu'une infrastructure de recharge doit être installée sur le domaine public communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- une convention d'occupation du domaine public,
- une convention de mise à disposition d'un terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 ;
- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge de type recharge accélérée (jusqu'à 22kVA) sur le territoire de la commune déléguée de Grand-Vabre, commune de Conques-en-Rouergue ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et la mise à disposition d'un terrain ;
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Délibération N° 25012017-10

OBJET : Suppression du budget annexe « Zone Artisanale les Cammas » » au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, à laquelle adhère la commune de Conques-en-Rouergue, a défini la notion de Zone d'Activité Economique (ZAE) par délibération du 25 octobre 2016.

La Zone Artisanale « les Cammas » à St-Cyprien-sur-Dourdou a été identifiée comme correspondant à cette définition, ce qui implique que le budget annexe « ZA les Cammas » doit être dissous par la commune de Conques-en-Rouergue au 31 décembre 2016.

Les comptes de bilan seront repris dans l'actif et le passif de la commune après l'édition du compte de gestion 2016 et les opérations de transfert vers la Communauté de Communes seront comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant que la compétence ZAE est celle de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- **CONFIRME** la suppression du budget annexe « ZA les Cammas » N° 30300 de la commune de Conques-en-Rouergue, à la date du 31 décembre 2016.

Délibération N° 25012017-11

OBJET : Participation de l'association « Noailhac Animations » à l'acquisition de matériel de sonorisation et d'éclairage, et de mobilier inox.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Noailhac Animations » propose de participer au financement de l'acquisition de matériel de sonorisation et d'éclairage, ainsi que du mobilier inox destinés à la salle d'animation de Noailhac, et ce à hauteur de 2 140,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des matériels désignés ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la proposition de l'association « Noailhac Animations » de participer financièrement à ces acquisitions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir l'encaissement de la participation de 2 140,00 € au compte 1328 « Autres subventions d'équipement ».

Délibération N° 25012017-12

OBJET : Litige Monsieur Emile GOURMELON / Commune de Conques-en-Rouergue. Mission à Maître MAZARS, avocat à Rodez.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un litige entre Monsieur Emile GOURMELON et la commune. Monsieur GOURMELON était locataire d'un local situé dans l'ancienne mairie de Conques, rue Gustave Florent, local appartenant à la commune de Conques-en-Rouergue, suivant un acte sous seing privé en date du 16 février 2001 au 15 octobre 2001. Ce bail a ensuite été renouvelé à compter du 16 octobre 2001 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Aujourd'hui, la commune souhaite récupérer ledit local car il est situé dans l'immeuble que la commune prévoit de vendre à la Communauté de Communes de Conques-Marcillac pour y installer le nouvel Office de Tourisme intercommunal. Des courriers ont été adressés à M. GOURMELON dont le dernier en date du 4 avril 2016 l'informant que le bail serait résilié au 30 septembre 2016.

A ce jour, le locataire refuse de quitter les lieux et n'a jamais répondu aux différentes propositions de locaux présentés par la commune.

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait de donner mission à un avocat afin de nous aider à résoudre cette affaire en menant une conciliation et d'ester en justice si nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** l'utilité de donner mission à un avocat pour l'affaire ci-dessus désignée ;
- **CHOISIT** Maître MAZARS Stéphane – 6 rue Combarel – 12000 RODEZ pour représenter la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

